



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis DEP n° 2017-31 | | |
|--|---|-----------------|
| Avis direct (François VERNIER) Date: 31/07/17 | Objet : Demande de dérogation espèces protégées par CENL pour destruction de pieds de Prêle d'hiver (Equisetum hyemale) dans le cadre de la restauration d'un ruisseau sur la commune de Sauville (88) | Avis: favorable |

Contexte

Cette demande concerne la destruction de pieds de Prêle d'hiver. Elle est déposée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL) pour un projet de restauration d'un ruisseau situé au sein de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Bois au sud de Sauville » sur la commune de Sauville dans le département des Vosges, le CENL ayant la gestion en grande partie de ce site.

L'objectif est de procéder à la restauration du ruisseau de Frênes en reconnectant les méandres historiques de ce ruisseau en vue de rétablir une continuité écologique. La Prêle d'hiver, une espèce végétale protégée s'est développée sur ce secteur.

Durant ces travaux une surface de 324 m² soit 0,03 ha de population locale de Prêle d'hiver va être détruite sur une surface totale de la station locale de 1,34 ha. La population totale de cette espèce sur le site de l'ENS représente une surface de 2,76 ha.

Une analyse des impacts sur les espèces protégées présentes dans la zone du projet de restauration du ruisseau a été réalisée et elle conclut à un impact négligeable sur ces espèces.

Les différentes mesures « Eviter Réduire Compenser » mises en place sont les suivantes :

- les mesures d'évitement sont principalement la délimitation du chantier avec l'exclusion des zones à Prêle et l'intervention sans engin motorisé .
- les mesures de réduction sont l'adaptation de la période de travaux (mi-septembre /mi-octobre), la limitation des interventions sur le ruisseau, le filtrage des matières en suspension liées aux travaux et la sauvegarde des poissons et macro-invertébrés aquatiques à réintroduire dans le lit en eau.
- aucune mesure compensatoire n'est proposée compte tenu de l'absence d'impact sur l'état de conservation de la Prêle et du rétablissement de conditions hydromorphologiques naturelles induites par la restauration du ruisseau.

Il est à noter que d'autres mesures fortes de préservation ont été mises en place par l'intervention concertée du CENL et de l'ONF : la parcelle forestière concernée par les travaux a été classée en

îlot de sénescence et l'aménagement forestier a prévu la modification de la desserte forestière pour éviter le franchissement du ruisseau.

Enfin, un suivi de la population de Prêle sera réalisé dans le cadre de travaux de restauration de zones humides menées par le CENL avec un calendrier prévisionnel pour les années 2018 et 2021. Cette demande de dérogation est sollicitée pour une durée de trois ans avec des interventions prévues mi-septembre mi-octobre.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le maintien dans un bon état de conservation la population de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Cerfa n° 13 617*01 en date de 30 juin 2017
- dossier technique reçu le 3 juillet 2017
- courrier CENL du 30 juin 2017

Analyse du CSRPN

Rapporteur : François VERNIER

Ce dossier est très sérieusement construit et montre une grande compétence des personnels du CENL. L'impact des travaux de renaturation et de restauration du ruisseau des Frênes est bien sûr non négligeable pour la population de Prêle d'hiver, il ne représente malgré tout que 2,41 % de la surface de la station du projet considéré et 1,17 % de la surface de la station l'ENS. La population totale de Prêle d'hiver n'est donc que faiblement impactée . Cette opération est réalisée dans le but d'un meilleur fonctionnement de l'hydrosystème. De plus ces travaux permettent de changer les pratiques forestières et de les mettre en conformité avec la loi sur l'eau.

Avis du CSRPN

L'avis du CSRPN est favorable.

L'expert-délégué du CSRPN, vice-président de la commission dérogation espèces protégées, François VERNIER